

Convocation en date du 10 septembre 2015
Affichage en date du 10 septembre 2015

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 septembre 2015

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale,
MM BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier
Pouvoirs: AMBROSIO Robert (pouvoir à Gilbert BESNARD), MAURY Coralie (pouvoir à André ROUSSELET)
Absents excusés : SCAVINO Pierre-Jean,
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 30 juillet 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 juillet 2015.

15.42 – Décision Modificative n°1 Budget Communal 2015

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

Vu la délibération n° 15.21 du 20 mars 2015 relative au vote du BP 2015 du Budget Communal
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les dépenses prévues au budget primitif M14 2015 et d'inscrire des nouvelles recettes en investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à :

1) des mouvements de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

Section d'investissement :

- Compte 204181 chapitre 204 : 10 000 euros
- Compte 021 chapitre 021 : -10 000 euros

Section de fonctionnement

- Compte 023 chapitre 023 : -10 000 euros
- Compte 60612 chapitre 011 : 10 000 euros

2) de nouveaux crédits :

- compte 204181 chapitre 204 : 47 000 euros
- compte 2031 chapitre 20 : 25 000 euros
- compte 2181 chapitre 21 : 22 000 euros

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité:

de procéder à :

1) des mouvements de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

Section d'investissement :

- Compte 204181 chapitre 204 : 10 000 euros
- Compte 021 chapitre 021 : -10 000 euros

Section de fonctionnement

- Compte 023 chapitre 023 : -10 000 euros
- Compte 60612 chapitre 011 : 10 000 euros

2) de nouveaux crédits :

- compte 204181 chapitre 204 : 47 000 euros
- compte 2031 chapitre 20 : 25 000 euros
- compte 2181 chapitre 21 : 22 000 euros

15.43 – Décision Modificative n°1 Budget Eau et Assainissement 2015

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

Vu la délibération n° 15.22 du 20 mars 2015 relative au vote du BP 2015 du Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'on constate des recettes supplémentaires en exploitation par rapport au Budget Primitif.

Il propose de réajuster ces recettes et d'affecter en investissement cet excédent pour des nouvelles dépenses.

Section d'exploitation :

- Compte 023 chapitre 023 : 65 000 euros
- Compte 70121 chapitre 70 : 25 000 euros
- Compte 704 chapitre 70 : 11 000 euros
- Compte 70611 chapitre 70 : 23 000 euros
- Compte 741 chapitre 74 : 6 000 euros

Section d'investissement :

- Compte 021 chapitre 021 : 65 000 euros
- Compte 2315 chapitre 23 : 20 000 euros
- Compte 2181 chapitre 21 : 20 000 euros
- Compte 2188 chapitre 21 : 25 000 euros

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité:

de procéder à la mise en place de nouveaux crédits :

Section d'exploitation :

- Compte 023 chapitre 023 : 65 000 euros
- Compte 70121 chapitre 70 : 25 000 euros
- Compte 704 chapitre 70 : 11 000 euros
- Compte 70611 chapitre 70 : 23 000 euros
- Compte 741 chapitre 74 : 6 000 euros

Section d'investissement :

- Compte 021 chapitre 021 : 65 000 euros
- Compte 2315 chapitre 23 : 20 000 euros
- Compte 2181 chapitre 21 : 20 000 euros
- Compte 2188 chapitre 21 : 25 000 euros

15.44 – Adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR

VU la délibération du 30 juin 2015 du comité syndical du SYMIELECVAR relative à l'adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune délibère pour cette adhésion

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE en tant que communes indépendantes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

15.45 – Cession à titre gratuit :

VU le Code général des Collectivités Territoriales la délibération

Vu la délibération n° 12.28 relative à l'intégration de la voie du lotissement les Romarins au sein du domaine public communal

Il informe l'assemblée qu'un accord a été conclu entre la commune et un propriétaire M. TCHEILLER Alain vendeur d'une parcelle cadastrée H372 Chemin du Gavelier pour y faire 3 lots. Celui-ci rétrocède sans indemnité à la commune une parcelle (H 1019) de 35 m2 pour l'implantation d'un point d'apport volontaire enterré.

Monsieur le maire propose le bureau d'étude TPF Infrastructure pour la rédaction de cet acte de cession

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

D'autoriser le bureau d'étude TPF Infrastructure à réaliser l'acte de cession sans indemnité de la parcelle H 1019 de M. TCHEILLER Alain à la commune. Les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la commune

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette cession.

15.46 – Mise en place de Fonds de Concours par la Communauté de Communes Provence Verdon

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti
- Acquisition foncière

- Etudes d'aménagement
- Travaux d'entretien des monuments historiques des communes
- Equipement d'assainissement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2015 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2015	Commune	Montant 2015
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Rians (équipement d'assainissement)	170 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Ginasservis	38 000 €	Tavernes	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	Varages	33 000 €
Ponteves	24 000 €	La Verdrière	38 000 €

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours	Montant 2015
Travaux de voirie	150 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	140 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	100 000 €
Travaux d'entretien des monuments historiques des communes	50 000 €
Equipement d'assainissement	170 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les crédits affectés au thème du fonds de concours « Equipements d'assainissement » seront libérés progressivement et sous condition de mise en œuvre d'une convention de partenariat entre d'une part la commune de Rians et les communes de la Communauté de Communes souhaitant bénéficier de la centrifugeuse et d'autre part entre la commune de Rians et la Communauté de communes pour la destination des boues issues de la centrifugeuse.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place par la Communauté de communes Provence Verdon de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, de travaux d'entretien des monuments historiques des communes et d'équipement d'assainissement ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours pour les opérations d'investissement de de voirie à 150 000€, d'aménagement des espaces publics à 140 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 100 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 100 000 €, de travaux d'entretien des monuments historiques des communes à 50 000€et d'équipement d'assainissement à 170 000€;

- **DEFINIT** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours ;

- **PRECISE** que la libération du fonds de concours associé au thème des équipements d'assainissement sera progressive et sous condition de mise en œuvre d'une convention de partenariat entre d'une part la commune de Rians et les communes de la Communauté de Communes souhaitant bénéficier de la centrifugeuse et d'autre part entre la commune de Rians et la Communauté de communes pour la destination des boues issues de la centrifugeuse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.